

Plan Local d'Urbanisme MONTAGNY-LES-LANCHES Modification simplifiée n°1

PLAN DE ZONAGE

ZONES URBAINES

- Ua** Secteur de centre village
- Ub** Secteur périphérique (hameaux)
- Ue** Secteur d'équipements publics ou d'intérêts collectifs
- Ux** Secteur d'accueil d'activités économiques

ZONES A URBANISER

- 1AUi** Zone à urbaniser en se référant aux règles de la zone urbaine correspondante
- 2AU** Zone à urbaniser par décision du Conseil Municipal et procédure ad hoc du PLU telle qu'indiquée dans le rapport de présentation
- 2AU** Zone à urbaniser par décision du Conseil Municipal et procédure ad hoc du PLU telle qu'indiquée dans le rapport de présentation
Zone à vocation économique

ZONES AGRICOLES

- A** Secteur d'activités agricoles
- Ab** Secteur agricole bâti au titre de l'article L.123-1-5-14°
- At** Secteur agricole touristique

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

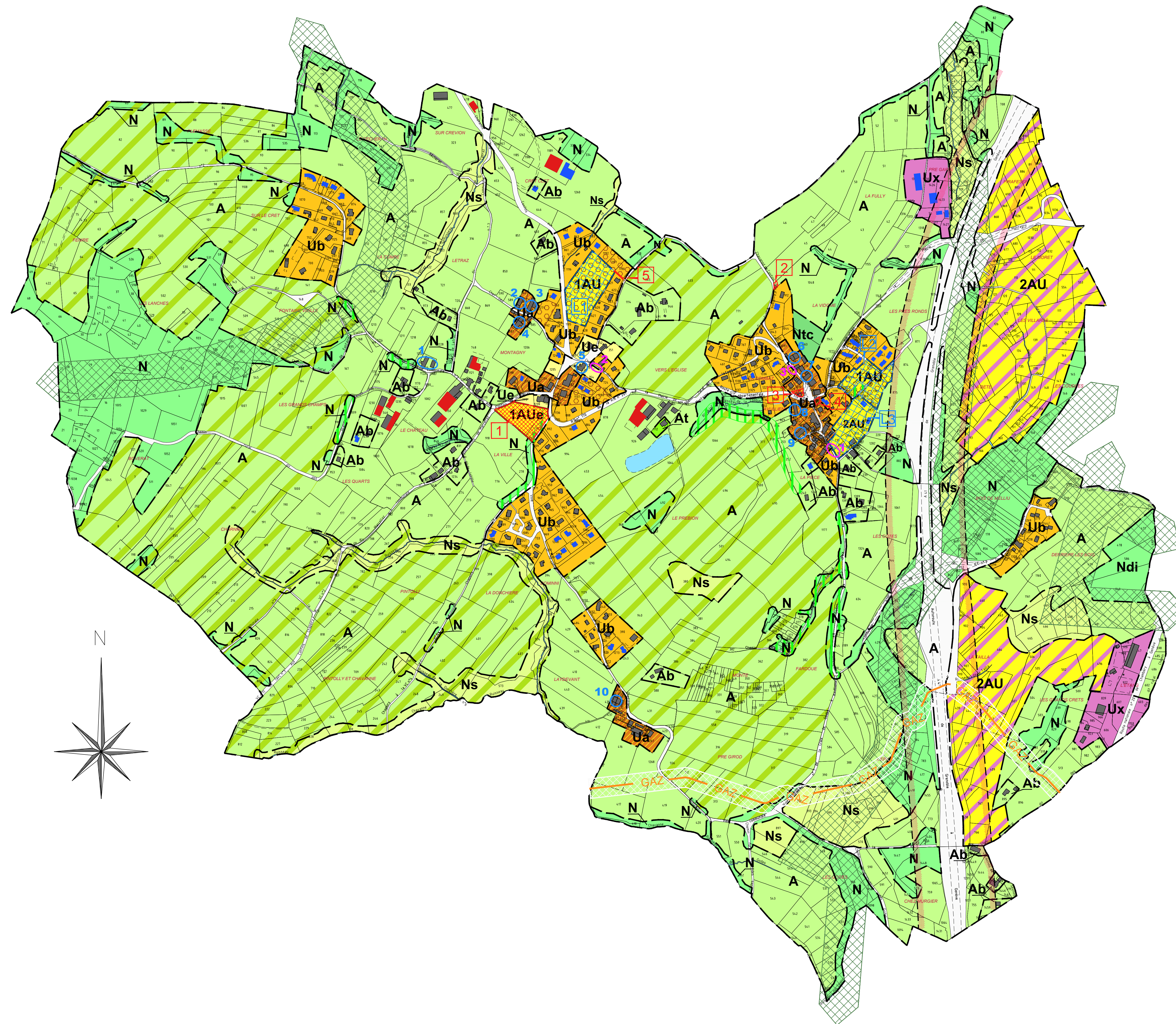
- N** Secteur naturel et forestier
- Ndi** Secteur naturel de dépôts inertes
- Ns** Secteur naturel sensible
- Ntc** Secteur naturel touristique à vocation de camping

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- 5** Numéro de l'emplacement réservé
- Servitudes pour la réalisation de logements au titre de l'article L.123-1-5-16°

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Secteur d'intérêt historique protégé au titre de l'article L.123-1-5-7° alinéa du Code de l'Urbanisme. Sur ce secteur, les toitures terrasses et toitures végétalisées sont interdites, pour motif de préservation du caractère architectural d'intérêt de l'ensemble bâti
- En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute suivant l'article L.111-1-4°
- Bâtiment nouveau depuis la dernière mise à jour du cadastre et positionné à titre indicatif
- Repérage des bâtiments d'élevage ou stockage d'effluents
- Repérage des constructions à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° ou L.123-3.1°
- Petits éléments patrimoniaux repérés au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU
- Secteurs soumis à risques induits pour les canalisations de transport de gaz repérés au titre de l'article R.123-11-b (zone de danger significatif : 25 m de part et d'autre de l'axe.) Se référer complémentarément aux réglementations GRT Gaz disposées dans les servitudes d'utilité publique du PLU
- Secteur soumis à orientation d'aménagement
- Eléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5-7° alinéa du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
- Secteur agricole identifié au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme pour son intérêt paysager



PIECE N° 1	PROCEDURES			
	ELABORATION : approuvée le 04 Mars 2014			
	REVISIONS		MODIFICATIONS	
	MISES A JOUR			
ECHELLE 1/5000	N°1	Approuvée le :	N°1	Approuvée le :
Mise au point	N°2		N°2	
	N°3		N°3	
	N°4		N°4	
CONCEPTION	B.E. DESSIN		FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
	Bernard LEMAIRE Architecte Urbaniste		Diffusion R.G.D. 74	Mai 2013
	Le trait d'union Parc ALTAIS Rue Adramée 74500 Allonzier la Calle Tél : 04 50 08 04 20		Cadastre 2009	
Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés - Diffusion R.G.D. 74 - Reproductions interdites - Suivi par SD - Fichier AutoCad - 2016 073 PLU M51 - Montagny-PLU000 le 04.11.2016				

N°	Destination projetée	superficie en m² ou en ml	Bénéficiaire
1	Réalisation d'un équipement scolaire	7 362 m²	Commune
2	Aménagement de voirie	143 m²	Commune
3	Aménagement pour stationnement et sécurisation du carrefour	377 m²	Commune
4	Parking et arrêt stationnement pour bus	186 m²	Commune
5	Cheminement piétons / cycles d'une largeur de 2,50 m	30 ml	Commune

Servitude pour logement au titre de l'article L.123-1-5-16°	Nombre et destination des logements à réaliser	Localisation	Surface de la zone
L1	20% de logements sociaux de la surface de plancher réalisée à usage d'habitat	MONTAGNY	13 441 m²
L2	20% de logements sociaux de la surface de plancher réalisée à usage d'habitat	AVULLIENS	8 639 m²
L3	20% de logements sociaux de la surface de plancher réalisée à usage d'habitat	LA LYONNAZ	10 348 m²

Numéro	Lieux	n° parcelle
1	Le Château	1120
2	Montagny	338-589
3	Montagny	339-643
4	Montagny	307-308
5	Montagny	1176
6	La Combaz	987-1091
7	La Combaz	274
8	A Vulliens	1202
9	A Vulliens	818
10	Laydevant	413-433-434-435

Numéro	Désignation	Lieux	n° parcelle
1	Murs, Murets	La Lionnaz	235, 1277, 1278
2	Murs, Murets	Montagny	354
3	Escaliers	La Combaz	283